

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1897.

Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget
de l'exercice 1893 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Le compte définitif de l'exercice 1893 présente la situation des recettes et des dépenses de l'État, effectuées pendant la durée de cet exercice, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au 31 octobre 1894, date de sa clôture. Les résultats de ce compte, dont nous donnons ci-après un court résumé, ont, après examen, été admis par la Cour des Comptes, tels qu'ils ont été établis par le Département des Finances, et sans observations. Il ne reste donc plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Les recettes totales de l'exercice 1893, services ordinaires et extraordinaires réunis, s'élèvent à la somme de fr. 394,529,146 07, se décomposant ainsi :

1. — Impôts : fr. 171,768,699 73.

<i>Contributions directes</i>	fr. 51,083,376 83
<i>Douanes</i> (sous déduction de la part du Fonds communal et de celle du Fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889)	25,843,940 29

(1) Projet de loi, n° 5

(2) La Commission permanente des Finances est composée de MM. Tack, *président*; DENIS, DE LANTSHERRE, T'KINT DE ROODENBEKE, DE SADELEER, VAN DER BRUGGEN, AMÉDÉE VISART DE BOCARME, LIGY et NERINCK

<i>Accises</i> (sous déduction de la part afférente au Fonds communal)	42,754,321 12
<i>Enregistrement et domaines</i>	51,600,019 14
<i>Recettes diverses</i> (sous déduction de la part revenant au Fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889, à titre de produit du droit de licence)	507,042 35

Le produit des impôts a été supérieur de fr. 5,289,270 75 aux prévisions du Budget des Voies et Moyens de cet exercice, et a dépassé de fr. 6,426,027 56, les revenus de l'exercice 1892.

II. — PÉAGES : fr. 160,224,795 95.

<i>Péages sur rivières, canaux, quais et routes</i> fr.	1,829,955 07
<i>Produit net des chemins de fer de l'État</i>	140 735,750 88
<i>Produit net des télégraphes et téléphones</i>	5,540,995 70
<i>Produit net des postes</i>	11,013,466 66
<i>Produit net des bateaux à vapeur de l'État</i>	1,104,627 64

Le produit des péages a été supérieur de fr. 4,525,495 95 aux prévisions du Budget des Voies et Moyens, et a dépassé de fr. 7,057,264 79 les revenus de l'exercice antérieur.

III. — CAPITAUX ET REVENUS : fr. 16,547,112 19.

<i>Revenus des domaines et forêts de l'État</i> fr.	2,565,755 93
<i>Produit du Moniteur, des Annales et publications diverses</i>	94,210 03
<i>Produits divers des prisons.</i>	402,051 92
<i>Trésorerie générale. Emploi des fonds de cautionnements et de consignations, part dans les bénéfices annuels de la Banque nationale, etc., etc.</i>	13,485,094 31

Ces produits ont été inférieurs de fr. 591,487 81 aux évaluations budgétaires, mais ils dépassent de fr. 59,984 68 les chiffres de l'exercice 1892.

IV. — REMBOUSEMENTS : fr. 3.744,138 11.

Ce poste comprend, entre autres, le remboursement au Trésor des frais de perception des centimes provinciaux et communaux, la recette provenant de l'abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons de justice et d'arrêt, la part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux, etc., etc. Il a dépassé les prévisions budgétaires de fr. 109,638 71 tout en restant inférieur de fr. 150,533 18 aux résultats de l'exercice 1892.

V. — RESSOURCES EXTRAORDINAIRES : fr. 45,393,285 79.

Parmi ces ressources, notons les intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux (fr. 517,112 84); le remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux (fr. 281,265 79); le prix de vente de terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes, ou d'aliénations d'immeubles (fr. 451,038 19); un prélèvement de 3,000,000 de francs sur les fonds de la Caisse de remplacement par le Département de la Guerre, etc, etc. Le surplus est dû principalement à l'emprunt ou à la réalisation d'obligations de la Dette publique et de rentes appartenant à l'État.

Les dépenses totales de l'exercice 1893 s'élèvent à la somme de fr. 394,529,146 07, soit fr. 344,700,642 55 pour les services ordinaires, et fr. 49,828,503 52 pour les services extraordinaires. Elles se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

	Services ordinaires.	Services extraordinaires.
Dette publique	fr. 105,746,957 87	»
Dotations	4,885,958 55	»
Ministère de la Justice.	19,854,574 75	5,809 01
— des Affaires Étrangères	2,475,797 70	51,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,943,993 86	1,898,547 83
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17,465,310 57	14,947,097 86
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	102,489,626 98	12,559,180 88
— de la Guerre.	46,950,979 51	15,061,584 14
Corps de la Gendarmerie.	4,509,427 77	»
Ministère des Finances	15,595,011 81	5,525,283 80
Non-Valeurs et Remboursements	2,005,203 60	»
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX.	fr. 344,700,642 55	49,828,503 52
	<hr/>	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 394,529,146 07	

Certaines de ces dépenses ayant été faites au delà de diverses allocations budgétaires prévues pour le service ordinaire de l'exercice 1893, l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis accorde des crédits complémentaires s'élevant à fr. 1,504,650 38 et dont il justifie la répartition (pp. 4 et 5 de l'Exposé des motifs.)

Le résultat général du Budget de l'exercice 1893 doit donc être arrêté comme suit :

RECETTES.	{	Service ordinaire fr. 352,284,745 98	
		— extraordinaire 45,393,285 79	
			397,678,031 77
DÉPENSES.	{	Service ordinaire fr. 344,700,642 55	
		— extraordinaire 49,828,053 52	
			394,529,146 07

L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1893 est
de fr. 3,148,885 70
Mais comme l'exercice 1892 présente un mali de 9,628,890 60

qui, conformément au projet de loi portant règlement définitif du Budget de cet exercice, doit être transporté au compte de l'exercice 1893, il s'ensuit que le résultat final de ce dernier exercice se chiffre par un excédent de dépenses de fr. 6,480,004 90

à porter au compte de l'exercice 1894.

La Commission des Finances, ayant constaté que le projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1893 est conçu dans la même forme et le même cadre que les Budgets de l'exercice 1893, et qu'il est accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, est unanime à vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

B^{rs} A. T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

P. TACK.

